

Divers



Les AIDES aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables de la Province de Luxembourg

Quand le pétrole devient inabordable, il faut des idées pour paraphraser la fameuse maxime formulée dans les années 70, lors du premier choc pétrolier. La crise actuelle des ressources énergétiques fossiles remet cette phrase à l'ordre du jour d'autant que, entre les crises, des technologies alternatives de qualité se sont imposées en vue de remplacer progressivement les énergies polluantes et d'économiser l'énergie.

Effet de mode, préoccupations financières ou écologiques, la question des énergies renouvelables et des économies d'énergie est, en tout cas plus que jamais d'actualité. Les ressources énergétiques ne sont pas inépuisables et certaines le sont plus que d'autres, surtout lorsqu'elles sont le centre

d'énormes enjeux économiques et politiques.

Dans ce contexte propice aux changements d'habitudes, la Province de Luxembourg a décidé d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que les économies d'énergie en proposant aux Luxembourgeois des primes, dans certaines conditions, dans le cadre de travaux d'installation de régulation thermique et à l'installation de capteurs solaires, d'une pompe à chaleur, d'une chaudière biomasse ou, pour les plus défavorisés, d'un poêle à bois.

A chacun maintenant de relever à son niveau ce défi du 21ème siècle et d'agir en citoyen responsable.

Benoît Piedboeuf
Député Permanent

CHAUDIERE BIOMASSE

Système de chaudière qui doit fonctionner de manière automatique à partir de matières premières renouvelables d'origine végétale : bois déchiqueté, granulés, céréales, etc.

La prime s'élève à 20 % du montant de l'investissement avec un maximum de 750€.

POMPE À CHALEUR

Technologie qui permet de puiser les calories dans le sol, l'air ou l'eau et de les restituer sous forme de chaleur pour le chauffage des locaux ou de l'eau chaude sanitaire. Les pompes à chaleur réversibles permettant la climatisation de l'habitation ne sont pas éligibles au bénéfice de **la prime qui s'élève à 20% du montant de l'investissement avec un maximum de 750 €.**

CAPTEURS SOLAIRES

Les capteurs serviront uniquement pour chauffer l'eau chaude sanitaire. **La prime s'élève à 400 € pour l'installation de capteurs solaires thermiques de superficie minimale de 2m² et de coût supérieur à 1240 €.**

POÊLE À BOIS

Les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant du revenu d'intégration social majoré de 20 % (attestation du CPAS) peuvent bénéficier d'une **prime qui s'élève à 50% du montant du poêle à bois, avec un maximum de 500 €.** Le poêle doit être installé dans un logement autre qu'un chalet ou une caravane.

RÉGULATION THERMIQUE

Cette prime est octroyée pour l'installation, d'un système donnant priorité à l'eau chaude sanitaire, de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance à horloge et/ou d'une sonde extérieure. **La prime s'élève à 30 % du montant de la facture avec un maximum de 250 €.**

N.B. : Toutes ces aides sont bien entendu complémentaires aux aides régionales, leur octroi ouvrant, par une procédure simplifiée, le droit aux aides provinciales.

Pour obtenir les règlements complets et les formulaires de demande de subvention :
Province de Luxembourg
Direction des Services Techniques
Marie-Christine Gillard - Tél. : 063/21.28.29
Courrier : dst@province.luxembourg.be